

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services
Techniques

Tel : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

REF : NDA/RH/ET

REF :

Série A - 95/77

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le **12/9/1995**
Le Maire,



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JACQUES BOUTY

YERRES, le 04 septembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la livraison de béton avec camion toupie et pompe rues Jacques Bouty pour le renfort
du plancher de la salle polyvalente à l'école du centre II effectuée par la société YERRES
CONSTRUCTION 30 rue du Mont Griffon à YERRES,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, les 06 et 13 septembre de
13h30 à 15h30.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Jacques Bouty, sauf aux riverains et aux
véhicules de sécurité, et ce, les 06 et 13 septembre de 13h30 à 15h30.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit devant les numéros 08 et 10 rue Jacques Bouty,
sauf aux véhicules de livraison du chantier.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
complémentaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des
Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en
vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet
d'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de
l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 06 et 13 septembre 1995 de 13h30 à
15h30.

ANT A YERRES, le 04 septembre 1995



Le Maire,

N. de Dupont - A.
NICOLAS DUPONT-AIGNAN

90